

Collecte des encombrants en porte à porte : un service étendu à toutes les communes de moins de 2 500 habitants



Après une phase expérimentale menée depuis le 3 août 2020, la communauté urbaine étend et améliore son service innovant et vertueux de collecte des encombrants. Les 44 communes de moins de 2 500 habitants* du territoire bénéficient depuis le 1er janvier d'un ramassage « à domicile » .

Optimiser les conditions de collecte pour limiter les quantités de déchets produites, augmenter le potentiel de réemploi et de valorisation et donc réduire la part résiduelle envoyée en enfouissement, c'est l'ambition du nouveau service développé par la communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise. Sur simple rendez-vous téléphonique, les encombrants (mobilier, literie, ferrailles, éléments de menuiserie, vélos, poussettes...) peuvent être récupérés à domicile dans les communes concernées.

Un service étendu et amélioré

Opérationnel depuis le 3 août dernier dans 29 communes de moins de 2 500 habitants, ce nouveau système de collecte a permis de démontrer son efficacité et sa pertinence. Il est donc élargi à 15 nouvelles communes* de la même strate. Ce test grandeur nature permet également d'apporter plusieurs améliorations. « La présence des administrés ne sera plus obligatoire le jour de la collecte, à compter du 1er janvier, annonce Jean-Luc Gris, vice-président de GPS&O délégué à la gestion des déchets. Nous allons également assurer un ramassage le samedi. Enfin, un délai maximal de deux semaines entre le jour de l'appel et celui de la collecte est garanti. »

Une collecte innovante et vertueuse

Ce dispositif optimise les conditions de collecte en préservant les objets pris en charge chez l'habitant, pendant leur transport et jusqu'à leur entrée au point de tri, de réparation ou de vente. Il joue aussi un rôle social en mobilisant davantage les entreprises d'insertion et les ressourceries.

Cette collecte concerne :

- Les objets pouvant être réemployés et mis en vente, après réparation simple éventuelle, à prix

modique dans une ressourcerie (mobilisation de l'association d'insertion par l'activité économique APTIMA, acteur fort de l'économie sociale et solidaire sur notre territoire)

- Les déchets qui, par leur nature, peuvent être recyclés et valorisés : bois, ferraille...

En revanche, les déchets de travaux (gravats, déchets verts...), les pneus, les équipements sanitaires, les déchets toxiques, électriques ou électroniques... sont refusés. Ils doivent donc être déposés dans les déchèteries du territoire.

Deux types d'objets collectés

Objets acceptés :

Les objets pouvant être réemployés et mis en vente, après réparation simple éventuelle, à prix modique dans une ressourcerie (mobilisation de l'association d'insertion par l'activité économique APTIMA, acteur fort de l'économie sociale et solidaire sur notre territoire)

Les déchets qui, par leur nature, peuvent être recyclés et valorisés : bois, ferraille...

Objets refusés :

- Ordures ménagères
- Emballages recyclables
- Verre et papier
- Équipements sanitaires (toilettes, lavabos ...)
- Pneus
- Amiante
- Déchets d'activité de soins à risque infectieux (DASRI)
- Déchets des professionnels
- Pièces mécaniques
- Bouteilles de gaz et extincteurs
- Déchets toxiques (peintures, solvants, ...)
- Déchets d'équipements électriques et électroniques (D3E)
- Déchets de travaux des particuliers (gravats, décombres, déchets verts)

Des règles simples à respecter

- Les encombrants doivent être déposés en bordure de voirie publique, la veille au soir ou le matin même avant 6h. Les agents de collecte ne rentreront pas chez l'habitant
- Seuls les encombrants enregistrés dans le cadre de l'appel préalable seront collectés
- Chaque dépôt d'encombrants ne doit pas dépasser 2 m et/ou 50 kg
- Les quantités à présenter sont limitées à 5 m³ par collecte, dans la limite de 15m³ par an et par foyer

Prise de rendez-vous au 0 800 403 640 (numéro vert gratuit). Permanence du lundi au vendredi de 10h à 14h et de 15h à 18h.

* Communes concernées à partir du 1er janvier 2021 : Aulnay-sur-Mauldre, Bouafle, Chapet, Evécquemont, Flins-sur-Seine, Gaillon-sur-Montcient, Hardricourt, Jambville, La Falaise, Les Alluets-le-Roi, Médan, Mézy-sur-Seine, Nézel, Oinville-sur-Montcient, Tessancourt-sur-Aubette.

Communes concernées depuis le 1er août 2020 : Arnouville-lès-Mantes, Auffreville-Brasseuil, Boinville-en-Mantois, Breuil-Bois-Robert, Goussonville, Hargeville, Jumeauville, Vert, Drocourt, Favrieux, Flacourt, Follainville-Dennemont, Fontenay-Mauvoisin, Guerville, Jouy-Mauvoisin, Le Tertre-Saint-Denis, Méricourt, Mousseaux-sur-Seine, Perdreaucourt, Rolleboise, Sailly, Soindres, Lainville-en-Vexin, Brueil-en-Vexin, Fontenay-Saint-Père, Guernes, Guitrancourt, Montalet-le-Bois et Saint-Martin-la-Garenne.

Document(s)

[Flyer collecte encombrants](#)